

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

PREAMBULE

Le document d'entrée en relation (DER) fournit toutes les informations que le cabinet doit avoir communiquées au client conformément à son obligation légale. Le DER doit être remis lors du premier rendez-vous et signé par le client. Il peut également être soumis à nouveau pour signature à chaque mise à jour significative, notamment avant de procéder à une nouvelle opération.

I – LA SOCIETE

Cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Dénomination sociale : SAS EONE CONSEIL

Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

SIRET : 914 224 225 00013

N° de TVA : FR15914224225

Siège social : 38 avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge

Capital social : 10 000€

Code APE : 7022 Z

Mail : contact@eone-conseil.fr

II – ACTIVITES ET ACCREDITATIONS

EONE Conseil est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 22006098, en qualité de :

- Conseiller en investissement financier (CIF)
- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)
- Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Cette immatriculation est librement consultable depuis le site internet : <https://www.orias.fr>

- Agent immobilier référencé auprès de la chambre de commerce et d'industrie d'Ile de France sous le numéro CPI 92012023000000040.

Le cabinet est également adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI) sous le numéro E010220, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

A) CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER

Les conseils apportés par EONE Conseil en matière d'investissements financiers sont rendus après recueil des informations fournies par le client et en tenant compte notamment de sa situation familiale, patrimoniale, fiscale, de son profil investisseur et de ses objectifs.

EONE Conseil ne détient aucune relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec des établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L 341-3 du code monétaire et financier (notamment établissement de crédit, établissements



de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif).

La rémunération perçue par le cabinet pourra se faire soit sous forme d'honoraires, soit sous forme de commissions sur les instruments financiers. Les modalités de rémunération seront détaillées au client, avant toute opération, dans la lettre de mission.

B) COURTIER EN ASSURANCE DE CATEGORIE B

EONE Conseil est courtier en assurance de catégorie B non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

EONE Conseil est également courtier en opération de banque et services de paiement.

Ces activités de courtier sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest 75009 PARIS.

Le cabinet ne détient aucun lien financier avec une entreprise d'assurance ou financière.

Les principaux assureurs et courtiers partenaires d'EONE Conseil sont Generali, Cardif, CNP Assurances, Oradea vie, Corum ou encore Alpheys. La liste des compagnies d'assurance partenaires peut être communiquée sur simple demande.

III – DEONTOLOGIE

Le cabinet est membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI) et, à ce titre, s'est engagé à respecter la charte déontologique de cette association, le règlement général de l'AMF, les lois en vigueur et notamment le code monétaire et financier et le code des assurances.

Dans le cadre de sa mission de conseil, le cabinet EONE Conseil, s'engage à :

- Agir avec honnêteté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Mettre tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa profession, de ses missions de conseil et de suivi patrimonial
- Maintenir à jour ses connaissances et compétences au niveau requis par les évolutions réglementaires, économiques et techniques
- Réaliser une approche globale de la situation patrimoniale de ses clients afin de fournir un conseil avisé
- Avoir recourt à l'interprofessionnalité quand l'intérêt du client le nécessite
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires dus dans le cadre de sa mission
- Respecter le secret professionnel

Par ailleurs, le cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers, les facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des investissements qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques.

IV – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITES TERRORISTES

Dans le cadre de ses activités, le cabinet EONE Conseil adopte une procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes notamment :

- En exerçant une vigilance sur les personnes avec qui il contracte et les opérations qu'il réalise,
- En coopérant avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le service de renseignement TRACFIN, en déclarant les opérations portant à soupçon, qu'il est tenu de déclarer par la loi.

V – MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

Dans le cadre de sa mission et de son accompagnement, EONE Conseil pourra être amené à réaliser plusieurs opérations, entraînant ou non facturation. Certaines missions seront facturées sous forme d'honoraires tandis que la souscription de placement donnera lieu à des commissions.

Les modalités de la rémunération seront communiquées au client dans la lettre de mission.

VI – ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Le cabinet est assuré auprès de l'assureur Liberty specialty markets Europe dont le siège est situé 42 rue Washington 75008 PARIS sous le numéro de contrat MRCSFGP202102FR00000000032634A00 au titre des garanties suivantes :

- Responsabilité civile professionnelle de l'activité de conseil en gestion de patrimoine : 250.000€ par période,
- Responsabilité civile professionnelle de l'activité de conseil en investissements financiers (CIF) : 600.000€ par sinistre et 600.000€ par période,
- Responsabilité civile professionnelle de l'activité d'intermédiaire en assurances : 1.500.000€ par sinistre et 2.000.000€ par période,
- Responsabilité civile professionnelle de l'activité d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiement (IOBSP) : 500.000€ par sinistre et 800.000€ par période.

VII – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par EONE Conseil dans le cadre de son activité de conseil en gestion de patrimoine sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et ensuite archivées pendant un délai de 5 ans à défaut de délais plus courts ou plus longs prévus, notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité des données qu'il peut exercer en contactant le cabinet à l'adresse : contact@eone-conseil.fr

Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

VIII – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le cabinet selon les modalités suivantes :

- Par courrier à EONE Conseil, Service réclamation, 38 avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE
- Par mail à l'adresse : reclamation@eone-conseil.fr

EONE Conseil s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables pour accuser réception de la réclamation sauf si une réponse est apportée dans ce délai
- Deux mois, au maximum, pour apporter une réponse à la réclamation formulée sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront, en second lieu, saisir le médiateur aux coordonnées ci-dessous en fonction des activités :

Le médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS.

Le médiateur de l'autorité des marchés financiers (AMF), 17 place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02. <http://www.amf-france.org/le-mediateur>

Le médiateur de l'assurance : <https://www.mediation-assurance.org>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents

IX – AUTORITES DE TUTELLE

L'activité de conseil en investissements financiers (CIF) est régie par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse 75002 PARIS.

L'activité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA), d'intermédiaire en assurance (IAS) et de Courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP) est régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest 75009 PARIS.

X – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès du client, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations qu'il détient du fait de sa qualité de conseil.

Le client

EONE Conseil